



Le 26 mars 2026, rue Vivienne, Paris 2^e.

BNF Richelieu

La séance commence à 15h30.

Compte Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Manifestampe

Modifications des statuts :

Ces modifications poursuivent des objectifs de clarification et de simplification des actions des membres du Conseil d'Administration :

Il s'agit essentiellement de :

- simplifier la typologie des membres actifs,
- mettre à jour la façon dont nous fonctionnons aujourd'hui : Conseil d'Administration en visioconférence, vote en ligne pour les Assemblée Générale plutôt qu'en présentiel ou procuration,
- statuer du fait que les cotisations pour l'adhésion seront décidées lors des Conseils d'Administration pour éviter d'attendre un an avant de faire des modifications si cela est nécessaire,
- simplifier le quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire suite à la mise en place du vote électronique.

La suppression du quorum pour l'Assemblée Générale Ordinaire est qualifiée d'anti-démocratique par Pascale Simonet. Le président lui répond et lui dit qu'il entend parfaitement la critique mais que l'institution du vote électronique permet à chacun de s'exprimer indépendamment et non de donner un pouvoir aux mêmes adhérents présents à l'Assemblée Générale comme cela se faisait avant, seuls décideurs finalement et pouvant s'exprimer chacun pour de très nombreuses voix. Comme le précise Karen Ganilsy, le vote électronique, permet, non seulement une expression directe beaucoup plus démocratique, mais de plus responsabilise les adhérents au-delà de l'envoi ou

non d'une procuration. De plus, nous savons tous ce que les procurations peuvent générer de manipulations même si nous en sommes tous persuadés, cela n'a jamais été le cas pour Manifestampe.

Dans tous les systèmes démocratiques, seuls les suffrages exprimés sont pris en compte. Puisqu'avec le vote électronique chacun peut s'exprimer facilement, et de façon entièrement sécurisée, nous considérons que le système de vote est de ce fait parfaitement démocratique puisque prenant en compte l'ensemble des opinions exprimées. Par parallélisme des formes, le quorum qui n'existe dans aucun système démocratique, n'a plus lieu d'être pour les décisions ordinaires. En revanche, et là aussi par parallélisme des formes concernant la modification d'une constitution, un quorum de vingt pour cent des inscrits sur les listes d'adhérents est maintenu pour l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a pour vocation à modifier les statuts (constitution). Il est à préciser de plus, que l'absence de quorum déclenche la convocation d'une autre Assemblée Générale qui, de tout temps, ne nécessitait aucun quorum.

De même, la même personne avance que ce sera donc le Conseil d'Administration qui décidera désormais de tout, en ce qui concerne les changements de cotisations. Cette mesure a pour but de faciliter le travail des membres du Conseil d'Administration dont nous rappelons que la grande majorité travaille concrètement au fonctionnement au quotidien de l'association.

Suite au vote à bulletins secrets, ajouté aux votes électroniques, le projet de modification des statuts est adopté (voir annexe).

À 16h la séance est levée et le président clôture les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

Paris, le 17 mars 2026, pour Manifestampe



Luc-Emile Bouche-Florin
Président de Manifestampe



Violaine Fayolle
Secrétaire générale de
Manifestampe

Annexe : Détail des votes pour la modification des statuts

Nombre d'adhérents 2025 : 556

Parmi eux, nombre d'adhérents individuels 2025 : 489

Parmi eux, nombre d'adhérents associations et institutions 2025 : 67 (comptant chacune 3 voix), soit 201 voix au total

Total de nombre de votes exprimables : 690

Nombre de votes exprimés pour l'Assemblée Générale Ordinaire : 212, soit le quorum de 30,72 %

	Pour	Contre	Absentions
Modification des statuts	185	12	15